

<http://enseignants.se-uns.org/Indemnite-dans-l-education-prioritaire-Rep-Rep>



Indemnités dans l'éducation prioritaire

- Mon argent et moi - Mes indemnités et primes -

Date de mise en ligne : mercredi 11 juillet 2018

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Indemnités dans l'éducation prioritaire

Les montants

Les indemnités REP et REP+ sont proratisées en fonction du temps de travail exercé sur ce type de poste.

| | Montant annuel | Montant mensuel |
|---|-------------------|---------------------|
| Indemnité Réseau d'Education Prioritaire REP | 1734 Euros | 144,50 Euros |
| Indemnité Réseau d'Education Prioritaire renforcé REP+ | 2312 Euros | 192,60 Euros |

Les remplaçants du 1er degré affectés sur un poste de remplaçant en éducation prioritaire (exemple : BD REP+) doivent percevoir l'intégralité de l'indemnité. Pour en savoir davantage, [cliquez ici](#)

ATTENTION : à la suite de la modification de la carte des écoles et établissements de l'éducation prioritaire, certains d'entre eux sont sortis du dispositif. Des dispositions transitoires, appelées clauses de sauvegarde, ont été mises en place pour une période de 5 ans (jusqu'en 2020).

Dispositions transitoires

Les collègues affectés auparavant en Zep ou en ECLAIR dont l'établissement n'est pas dans le dispositif REP/REP+ bénéficient du maintien de leurs indemnités sous certaines conditions.

Pour qui ?

Tous les enseignants et CPE affectés, depuis l'année scolaire 2014-2015, sur une école/un établissement classé en ZEP ou en ECLAIR au 31/08/2015.

Pourquoi ?

Leur école/établissement ne fait pas partie de la liste des écoles/établissements REP ou REP+ à la date du 1er septembre 2015.

Conditions pour bénéficier de la clause de sauvegarde : les enseignants et CPE doivent toujours être affectés sur la même école/établissement pour continuer à percevoir l'ISS durant la période transitoire.

| | Dispositions ISS ZEP | |
|------------------------------------|----------------------|-------------|
| Montant annuel | Montant mensuel | |
| <i>Du 01/09/2018 au 31/08/2019</i> | 775,04 Euros | 64,59 Euros |
| <i>Du 01/09/2019 au 31/08/2020</i> | 387,52 Euros | 32,30 Euros |

| | Dispositions ISS ZEP | |
|------------------------------------|----------------------|-------------|
| Montant annuel | Montant mensuel | |
| <i>Du 01/09/2018 au 31/08/2019</i> | 770,66 Euros | 64,22 Euros |

Indemnités dans l'éducation prioritaire

| | | |
|------------------------------------|--------------|------------|
| <i>Du 01/09/2019 au 31/08/2020</i> | 385,33 Euros | 31,11Euros |
|------------------------------------|--------------|------------|

Pour en savoir plus, contactez votre section [départementale](#) ou [académique](#) du SE-Unsa.